

ANNEXES

Délibérations relatives à la définition de l'intérêt communautaire

- Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire »
 - Délibération n° 2018-05-34
 - Délibération n°2018-06-26 annulant et remplaçant la délibération n° 2018-05-34 sur le volet bâtiments scolaires
- Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : délibération n° 2018-10-02
- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : délibération n° 2018-08-30
- Politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire : délibération n° 2018-10-03
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : délibération n° 2018-10-04



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conseillers en exercice : 60

004-200068625-20180618-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation : 07 juin 2018

Réception par le préfet : 25/06/2018

Date de publication : 25 juin 2018

DELIBERATION : 2018-05-34

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit juin à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
SERRANO Roselyne

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IACONE Roger

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
CESAR Marie-Christine
GUIBERT Lucas
OCCELLI Didier

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert (arrivée
18h33)

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhac :
CHAIX Marcel

Tartonne :
SERRA François

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalmagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. GATTI Christian ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GUERIN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. MARTORANO Robert représenté jusqu'à son arrivée par M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Almé ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 décembre 2017, celui-ci a approuvé l'exercice par la CCAPV de la compétence optionnelle « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Il propose aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle et ce en soumettant au Conseil et à tour de rôle une proposition de définition de l'intérêt communautaire pour chacun des volets suivants :

- Volet Culture
- Volet Sports
- Volet Bâtiments scolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180618-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2018

Il donne ensuite lecture au Conseil de ces propositions.

Volet Culture : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

Volet Sports : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter

du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200060625-20180618-2018-05-34-DE

Volet Bâtiments Scolaires : proposition soumise au vote

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet effective de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

– Monsieur le Président soumet donc au vote du Conseil la première proposition, à savoir celle relative au Volet Culture, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

– Monsieur le Président soumet ensuite au vote du Conseil la seconde proposition, à savoir celle relative au Volet Sports, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du

territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

— Monsieur le Président soumet enfin au vote du Conseil Communautaire la troisième proposition, à savoir celle relative au Volet Bâtiments scolaires, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est ensuite appelé sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est sollicité par l'une des Conseillères Communautaires, le Président soumet cette proposition au Conseil qui l'approuve.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote et considérant le résultat suivant :

- Pour : 37
- Contre : 18
- Nuls : 3

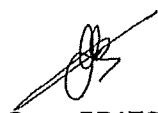
Est **approuvée** la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président


Serge PRATO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180618-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

DELIBERATION : 2018-06-26

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-34 sur le volet « Bâtiments scolaires »

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

<u>Allons :</u> CAUVIN Claude	<u>Clumanc :</u> VIALE Thierry	<u>Saint André les Alpes :</u> PRATO Serge SERRANO Pascal GERIN Jean-François CERATO David
<u>Allos :</u> BOIZARD Marie-Annick VALLEE Alberte	<u>Colmars les Alpes :</u> SURLE GIRIEUD Magali	<u>Saint Jacques :</u> CHAILLAN Alix
<u>Angles :</u>	<u>Demandolx :</u> MANGIAPIA Ludovic	<u>Saint Julien du Verdon :</u> COLLOMP Thierry
<u>Annot :</u> BALLESTER Jean MAZZOLI Jean COZZI Marion OPRANDI Tiffany RIGAULT Philippe	<u>Entrevaux :</u> GUIBERT Lucas CESAR Marie-Christine OCCELLI Didier	<u>Saint Lions :</u> ISNARD Madeleine
<u>Barrême :</u> CHABAUD Jean-Louis VIVICORSI Pierre-Louis	<u>La Garde :</u> BELISAIRE Henri	<u>Saint Pierre :</u>
<u>Beauvezer :</u> SERRANO Roselyne	<u>La Mure Argens :</u>	<u>Sausses :</u> DAGONNEAU Franck
<u>Blieux :</u> COLLOMP Gérard	<u>La Palud sur Verdon :</u> BIZOT GASTALDI Michèle	<u>Senez :</u> DURAND Gilles
<u>Braux :</u>	<u>La Rochette :</u> DROGOUL Claude	<u>Soleilhas :</u> CHAIX Marcel
<u>Castellane :</u> PASSINI André CAPON Odile GUES Robert GAS Yolande RIVET Jean-Paul	<u>Lambruisse :</u> MARTORANO Robert	<u>Tartonne :</u> SERRA François
<u>Castellet-les-Sausses :</u> CAMILLERI Claude	<u>Le Fugeret :</u> PESCE André	<u>Thorame-Basse :</u> BICHON Bruno
<u>Chaudon-Norante :</u> IMBERT Marcel	<u>Méailles :</u>	<u>Thorame-Haute :</u> OTTO BRUC Thierry
	<u>Moriez :</u> COULLET Alain	<u>Ubraye :</u> MUNIER Aurélie
	<u>Peyroules :</u> CLUET Frédéric	<u>Val de Chavagne :</u> GATTI Christian
	<u>Rougon :</u>	<u>Vergons :</u> PRINCE Michèle
	<u>Saint Benoît :</u> LAUGIER Maurice	<u>Villars-Colmars :</u> GUIRAND André

Absents représentés : M. DALMASSO Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélie

Absents excusés : M. BAC Aimé

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-34 sur le volet « Bâtiments scolaires »

Monsieur le Président indique que suite à l'adoption de la délibération n° 2018-05-34 il a souhaité vérifier auprès des services de l'Etat sur quelle base devait s'appliquer la majorité des deux tiers nécessaire pour arrêter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au vu de la réponse dont il donne lecture à l'assemblée il s'avère que si la majorité nécessaire ne pose pas problème pour les volets « Culturels » et « Sportifs », cela n'est pas le cas pour le volet « Bâtiments Scolaires », le calcul de la majorité des 2/3 devant s'effectuer sur la base de l'effectif du Conseil et non sur celle des suffrages exprimés.

Il propose en conséquence au Conseil de se prononcer à nouveau pour le volet « Bâtiments Scolaires » sur la base de la proposition suivante :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles de son territoire. Dans la mesure où la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption de cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas acquise, aucune école du territoire de la CCAPV n'est alors d'intérêt communautaire. La prise d'effet de la décision interviendra au 1^{er} janvier 2019. »

Le vote à bulletin secret est proposé par le Président, le Conseil approuve cette proposition.

A l'issue du dépouillement et considérant le résultat suivant :

- Pour : 30
- Contre : 29

- Il s'avère qu'aucune école du territoire de la CCAPV n'est d'intérêt communautaire
- Ce choix se traduira au 1^{er} janvier 2019 par un retour de la compétence « Bâtiments Scolaires » aux communes d'Annot, d'Allos, de Colmars les Alpes et de Thorame Haute sur lesquelles sont implantés les bâtiments scolaires qui aujourd'hui sont de compétence intercommunale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180709-2018-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018



Serge PRATO



DELIBERATION : 2018-10-02

OBJET : Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marlon
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA

Morlez :
DOL Serge

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marlon

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme communal ou intercommunal en tenant lieu et carte communale
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe, et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,


Serge PRATO



DELIBERATION : 2018-08-30

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le treize novembre à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
CONIL Mathieu

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
DROGOU Claude

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lons :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Senez :
DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno ; Mme CAPON Odile ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. GUES Robert ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Paul ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. TERRIEN Jean-Pierre ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme GAS Yolande ; M. IMBERT Marcel ; Mme CHAILLAN Alix ; M. ROUSTAN Claude ; M. CHAIX Marcel ; M. PESCE André ; M. GRAC Stéphane

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rend compte aux délégués communautaires du travail effectué en Commission Développement Economique afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il indique ensuite que la proposition émanant de la commission est la suivante :

Sont reconnues comme relevant de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

- L'observation des dynamiques commerciales
- La participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- La formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces
- La participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu,

Considérant la proposition de la commission telle que présentée ci-dessus

Considérant la présentation effectuée en Bureau

Considérant la présentation effectuée en Conférence des Maires

A l'unanimité arrête ainsi qu'il suit la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'observation des dynamiques commerciales
- La participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- La formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le
ID : 004-200068025-20181113-2018_08_30-DE

- La participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

DELIBERATION : 2018-10-03

OBJET : Compétence politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marlon
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA

Morlez :
DOL Serge

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marlon

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 004-200060625-20181217-2018_10_03-DE

Objet : Compétence politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG...
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics (considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, ...))

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO



DELIBERATION : 2018-10-04

OBJET : Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
 IACOBBI Christophe

Allos :
 BOIZARD Marie-Annick
 DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
 BALLESTER Jean
 MAZZOLI Jean
 COZZI Marlon
 OPRANDI Tiffany
 RIGAULT Philippe

Barrême :
 CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
 COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
 PASSINI André
 CAPON Odile
 GUES Robert
 GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :
 CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
 IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
 MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
 GUIBERT Lucas
 CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
 DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
 BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambrulisse :

Le Fugeret :
 PESCE André

Méailles :
 PONS BERTAINA

Moriez :
 DOL Serge

Peyroules :
 FUNEL Roger

Rougon :
 AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
 LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
 PRATO Serge
 SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
 MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
 DAGONNEAU Franck

Senez :

Solellhas :
 CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
 BICHON Bruno

Thorame-Haute :
 OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalmagne :
 GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
 GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLÉ GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 004-200068825-20181217-2018_10_04-DE

Objet : Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs :
 - La CCAPV est compétente en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation, ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques, ...) face aux aléas.
 - Le service dédié aux risques naturels aura, sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de commune participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine ;
 - La CCAPV s'attache à œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Elle participera à la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et facilitera l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs plans intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
 - La CCAPV accompagnera les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation qu'elle soit en direction des élus acteurs ou des diverses populations dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2010

Reçu en préfecture le 20/12/2010

Affiché le

ID : 004-200060025-20101217-2010_10_04-DE

- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs :
 - dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV
 - de l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO



R.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

DELIBERATION : 2022-03-01

OBJET : Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ;Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTADLI Michèle ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : M. GARNIER Brice ; Mme RALL Evelyne ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Régularisation administrative de l'intérêt communautaire en matière de
procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable**

Exposé

Après la fusion de 2017 et la création de la CCAPV, la Communauté de Communes, après avoir adopté ses statuts, disposait d'un délai maximum de 2 ans pour déterminer l'intérêt communautaire qualifiant certaines de ses compétences, à savoir :

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires »
- « Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- « Politique du logement et du cadre de vie »
- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »

A défaut de ces précisions adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, la communauté de communes aurait été contrainte d'exercer l'intégralité de la compétence transférée.

Cette définition de l'intérêt communautaire qui précise, dans le respect des principes d'exclusivité et de subsidiarité, les compétences respectives des communes et de l'intercommunalité a fait l'objet à cette période de nombreux débats au sein des commissions thématiques, du bureau puis du conseil communautaire.

Dans le domaine de « la protection et de la mise en valeur de l'environnement », le bureau communautaire réuni le 07 novembre 2017 avait souhaité que la communauté de communes y intègre notamment le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable pour le compte de ses communes membres.

Le 27 novembre 2017, le conseil communautaire a confirmé par délibération n°2017-12-13 le choix d'exercer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Le dossier de séance précise alors que le portage des procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable sera rattaché à cette compétence, via la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération n°2018-10-04, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cependant, en raison d'une erreur administrative, le portage des procédures de régularisation des captages n'y a alors pas été rattaché.

Afin de régulariser cette situation et d'éviter que l'ensemble des procédures en cours et à venir ne soient entachées d'illégalité, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération rattachant le portage des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », sans préjudice à la définition de l'intérêt communautaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23 JUIN 2022

ID : 004-200068625-20220621-2022_03_01-DE

Pour rappel, cette compétence ne concerne pas la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable, dont la compétence reste communale.

Pour être adoptée, cette délibération doit recueillir l'avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** à nouveau et de régulariser administrativement le rattachement des procédures administratives de régularisation des captages d'eau potable à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 21 juin 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER